

**Entre 1739 et 1744 : Droit d'hospitalité au prieuré  
réclamé par les comtes de Dabo lors de leur passage à Hesse, eux ou leurs officiers**

Le droit de gîte – Le droit d'hospitalité et d'hébergement

« Le gîte était un droit féodal stipulé par la plupart des seigneurs lorsqu'ils concédaient un fief, de pouvoir s'héberger en la maison de leurs vassaux, c'est-à-dire d'y aller avec un certain nombre de personnes et en certains temps de l'année, pour y être nourris et traités. » (dans *Revue des études historiques*, Tome 7 / 1847)

« L'hospitalité forcée répond à une demande structurelle, l'exercice des pouvoirs nécessitant (à l'époque féodale) le constant déplacement des juges et des propriétaires ainsi que leur représentation physique. Les représentants et envoyés du roi, seigneurs féodaux et dignitaires ecclésiastiques qui voyagent pour des raisons judiciaires, administratives, militaires ainsi que pour la chasse, demandent aux églises, aux monastères, vassaux, aux administrateurs féodaux, aux paysans libres et aux sers, hébergement et vivres dans les terres de leur juridiction. Le droit de gîte faisait obligation d'héberger le seigneur, sa suite, ses chevaux et ses chiens un jour ou deux par an. L'hospitalité forcée disparaîtra définitivement au 16<sup>e</sup> siècle en France, mais perdurera en Allemagne et en Europe de l'est jusqu'au début du 19<sup>e</sup> siècle. »

(dans *L'Hospitalité: signes et rites* : [actes du colloque organisé par le Centre de Recherches sur les Littératures Modernes et Contemporaines / Etudes rassemblées par Alain Montandon / 2001)

Les manuscrits traitant de cette « droit d'hospitalité » réclamé par les comtes de Linange-Dabo :

- **N°1 / sans date ; probablement 1739, 25 mars** : Supplique des comtes de Linange-Dabo à propos du droit d'hospitalité qui leur serait dû.
- **N°2 / 1739, 24 avril** : Mémoire de réponse aux comtes de Linange-Dabo qui réclament que le droit d'hospitalité leur soit reconnu, signé et annoté par l'Abbé de Haute-Seille Henry Lecler.
- **N°3 / 1739, 24 décembre** : Accord entre « les venerables abbé, prieur et religieux d'hauteseille » et « Messieurs les Comtes de Linange et Dabo » à propos du droit d'hébergement.
- **N°4 / 1744, 4 mai** : Lettre d'un officier des comtes de Linange à l'Abbé de Haute-Seille à propos du droit d'hospitalité que lui doit le prieur de Hesse, Dom Oury. Le dénommé Schefer estime ne pas avoir été accueilli avec la « magnificence » due à son titre d'officier.
- **N°5 / 1744, 29 mai** : Réponse de l'Abbé Lecler, qui déclare : « Jay trop de consideration pour vous et de respects pour Mrs les comtes de Linange pour ne point concourir a recevoir Mrs les officiers le plus convenablement que je pourray ».